

**Recours introduit le 26 mai 2015 — Pirelli Tyre/OHMI (Semelles de pneus)****(Affaire T-280/15)**

(2015/C 270/39)

*Langue de la procédure: l'italien***Parties***Partie requérante:* Pirelli Tyre SpA (Milan, Italie) (représentants: D. Caneva et G. Fucci, avocats)*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)**Données relatives à la procédure devant l'OHMI***Dessin ou modèle litigieux concerné:* Modèle communautaire (Semelles de pneus) — Modèle communautaire n° 4 692-0002*Décision attaquée:* Décision de la troisième chambre de recours de l'OHMI, du 8 janvier 2015, dans l'affaire R 1286/2014-3**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- faire droit à la demande de restitutio in integrum avancée par Pirelli Tyre SpA au titre de l'article 67 du règlement CE n° 6/2002 sur les dessins ou modèles communautaires, en déclarant que le paiement de la taxe de renouvellement relative à la seconde période de cinq ans, par prélèvement du compte courant n° 000069 au nom de Bugnion SpA est régulier et que, par conséquent, le titre en question est actuellement en vigueur;
- condamner l'OHMI aux dépens.

**Moyen invoqué**

- Violation de l'article 67 du règlement CE n° 6/2002 sur les dessins ou modèles communautaires.

---

**Recours introduit le 26 mai 2015 — Pirelli Tyre/OHMI (Bandages pneumatiques de roues pour véhicules)****(Affaire T-281/15)**

(2015/C 270/40)

*Langue de la procédure: l'italien***Parties***Partie requérante:* Pirelli Tyre SpA (Milan, Italie) (représentants: D. Caneva et G. Fucci, avocats)*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)**Données relatives à la procédure devant l'OHMI***Dessin ou modèle litigieux concerné:* Modèle communautaire (Bandages pneumatiques de roues pour véhicules) — Modèle communautaire n° 4 700-0001